



MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS
1, ROUTE DU CARREFOUR, VAL-DES-MONTS (QUÉBEC) J8N 4E9
TÉLÉPHONE : 819 457-9400 - TÉLÉCOPIEUR : 819 457-4141
SITE WEB : www.val-des-monts.net



Direction des services opérationnels
- Service de Sécurité incendie

PERMIS DE FEUX D'ARTIFICE

PERMIS NUMÉRO : _____

DATE ET HEURE DE L'ÉVÈNEMENT : _____

CE PERMIS EST ÉMIS À : _____

EMPLACEMENT DU FEU D'ARTIFICE : _____

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : _____

ADRESSE COURRIEL : _____

TYPE DE FEU :

FAMILIAL

RASSEMBLEMENT PUBLIC « Note : Voir l'article 12.2 a) »

EXTRAIT DU RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 16-RM-05 CONCERNANT LES FEUX D'ARTIFICE :

ARTICLE 12 – FEUX D'ARTIFICE

12.1 Interdiction

Il est interdit d'allumer des pièces pyrotechniques ou des pétards à mèches sur le territoire de la Municipalité sans avoir obtenu, au préalable, un permis à cet effet.

12.2 Feux d'artifice lors de rassemblement

- a) Un feu d'artifice est permis dans le cadre de rassemblement public ou lors d'un évènement, en s'assurant de la présence d'un artificier surveillant reconnu, titulaire autorisé à faire respecter les mesures de sécurité et en obtenant un permis à cet effet.
- b) La présence d'un représentant du service de Sécurité incendie lors de ces évènements peut être requise selon le cas, et ce, à la discrétion du service de Sécurité incendie.

12.3 Feux d'artifice de type familial

Pour les feux d'artifice de type familial, un permis ainsi qu'une fiche édictant les mesures de sécurité doivent être émis par la Municipalité, et ce, pour chaque évènement.

12.4 Émission des permis

Les permis de feux d'artifice sont émis par la Municipalité. Les conditions pour l'émission d'un permis de feux d'artifice sont établies sur le formulaire d'autorisation émis par le service de Sécurité Incendie, ou toute personne dûment autorisée. Cette autorisation contient toutes les conditions suivantes que le demandeur doit respecter.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS PÉNALES

15.1 Infraction

Toute personne qui contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) D'une amende minimale de deux cents dollars (200 \$) et d'une amende maximale de mille dollars (1 000 \$) pour une personne physique.
- b) D'une amende minimale de mille dollars (1 000 \$) et d'une amende maximale de trois mille dollars (3 000 \$) pour une personne morale.

15.2 Continuité de l'infraction

Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour, une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

CECI EST UN EXTRAIT DU RÈGLEMENT – Pour toute autre particularité non indiquée, prière de vérifier auprès du service de Sécurité incendie.

JE DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES EXTRAITS DU RÈGLEMENT ÉNUMÉRÉS, EN COMPRENDS LE SENS ET M'ENGAGE À M'Y CONFORMER. JE COMPRENDS QUE LA MUNICIPALITÉ N'ASSUMERA AUCUNE RESPONSABILITÉ DANS LES ACTIONS QUE JE POSERAI EN LIEN AVEC CE PERMIS.

Requérant : _____ Date _____

Demande reçue par : _____ Date _____

VÉRIFICATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

_____ Date : _____
Officier responsable ou mandataire

Approuvé

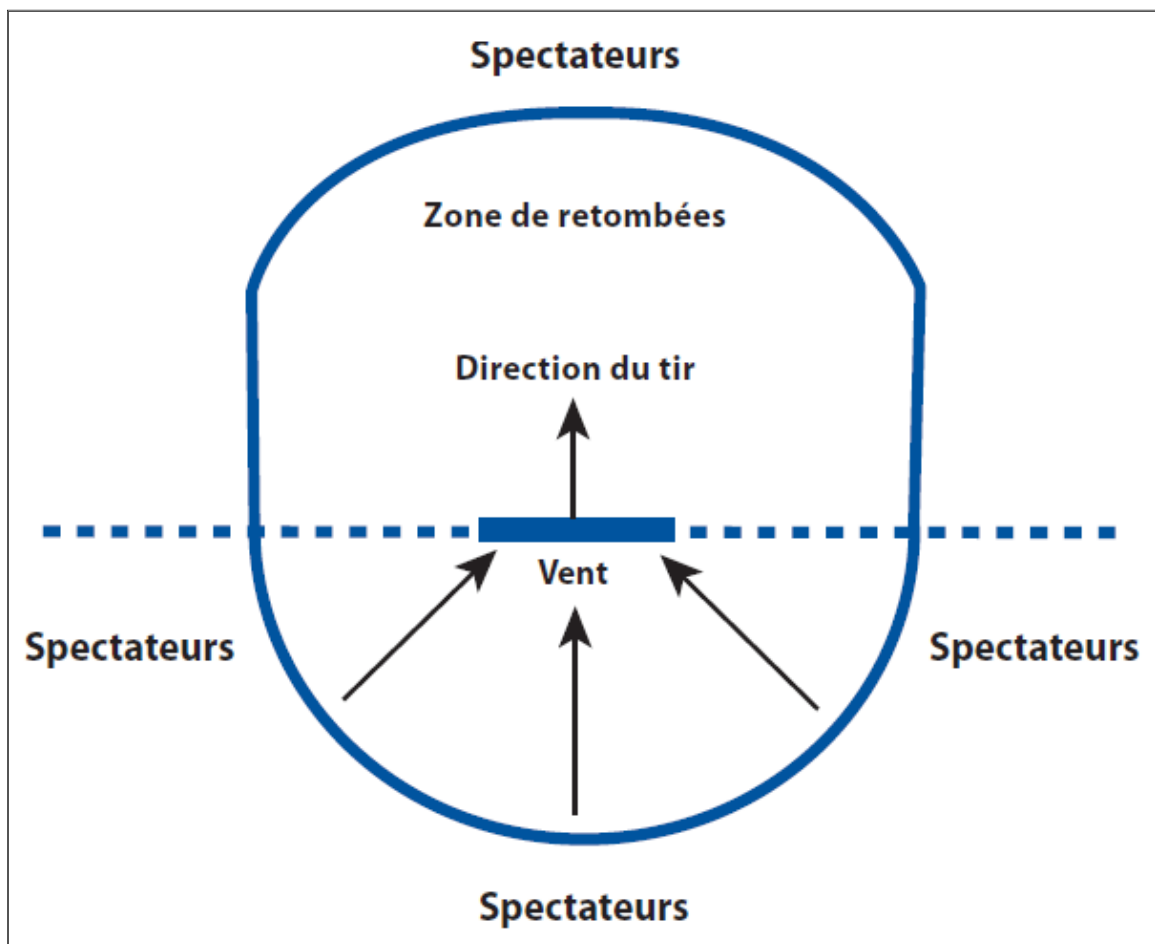
Refusé

Motifs : _____

Instructions relatives à la sécurité de la mise à feu des pièces pyrotechniques

1. Si vous avez moins de 18 ans, n'utilisez pas de pièces pyrotechniques sans la supervision d'un adulte.
2. Choisir un site large, dégagé, loin de tout obstacle en hauteur (par exemple, superficie de 30 m x 30 m pour la mise à feu de chandelles romaines), les spectateurs se tenant au périmètre du site à la distance sécuritaire spécifiée sur l'étiquette.

Exemple de site :



3. Pas de mise à feu s'il y a du vent.
4. Lire toutes les instructions accompagnant les pièces pyrotechniques. Planifier l'ordre de mise à feu avant de commencer.
5. Utiliser une bonne base pour la mise à feu, comme des seaux ou des boîtes remplies de terre ou de sable.
6. Enterrer les pièces pyrotechniques à mi-hauteur si elles ne comportent pas de support, sauf si l'étiquetage indique le contraire. Les incliner de 10 degrés en les dirigeants en sens opposés aux spectateurs.
7. À l'exception des étinceleurs, ne jamais allumer de pièces pyrotechniques dans votre main ni tenir à la main des pièces allumées.
8. Mettre à feu avec prudence. Toujours allumer la mèche à son extrémité.
9. Avoir de l'eau à proximité. Mettre les pièces pyrotechniques utilisées (y compris les débris) dans un seau rempli d'eau.
10. Ne jamais essayer de rallumer une pièce qui n'a pas fonctionné ni essayer de réparer une pièce défectueuse. Attendre au moins 30 minutes avant d'approcher de telles pièces.
11. Conserver les pièces pyrotechniques dans un endroit frais, sec et bien ventilé, dans un récipient verrouillé, hors de portée des enfants.